



BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2023

Le mardi 12 juin 2023 à 10h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, Président, le Bureau Syndical du SDE07.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)		X	
BULINGE JP. (VP)	X			COULMONT H.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			ROUVEYROL B	X		
VALLA M. (VP)		X		HERNANDEZ C.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)		X		REVEL Franck	X		

Patrick COUDENE, accueille les membres du Bureau et excuse les absents.

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de Jean-Paul Bulinge, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Attribution marché subséquent Electricité
- 2- Situation budgétaire
- 3- Trésorerie
- 4- Paiements ER et EP
- 5- Subventions FT – CEE/MDE + MOT ER
- 6- Attribution du marché de géo référencement du réseau d'éclairage public et analyse de conformité du relevé effectué
- 7- Attribution du marché de service exploitation et maintenance du logiciel Muse pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public
- 8- Désignation 4 architectes suite jury de concours maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux du SDE07
- 9- Attribution du marché subséquent Electricité
- 10- Convention Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour la chaufferie bois de Rochemaure
- 11- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour l'installation photovoltaïque sur la commune de Mercuer
- 12- Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour les installations photovoltaïques pour la CDC Berg et Coiron – Projet village du documentaire à Lussas
- 13- Avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée sur installation photovoltaïque sur la commune de Meysse et attribution du marché à l'entreprise ID Solaire
- 14- Renouvellement emploi fonctionnel DGA
- 15- Programme ACTEE + : Fonds Chêne
- 16- AMI ADEME – CNR pour la valorisation de la ressource photovoltaïque
- 17- Convention pour le prêt à usage des fichiers numériques, issus d'un Système d'Information Géographique (SIG) avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
- 18- Remboursement frais de déplacement – Mandat spécial
- 19- Divers.



1. Attribution du marché subséquent électricité

Le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'est engagé à porter un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés.

Le Président rappelle que les candidats suivants sont titulaires de l'accord cadre par lot :

Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison raccordés au réseau Basse Tension BT < 36 kVA pour les sites en éclairage public.

- EDF
- TotalEnergies

Lot n° 2 : Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison raccordés au réseau Basse Tension BT < 36 kVA pour les sites bâtiment.

- EDF
- TotalEnergies

Lot n° 3 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison classifiés C1,C2,C3 et C4 (entre 4 et 8 plages horaires de consommation) ;

Le lot 3 regroupe les PL :

- Raccordés au réseau moyenne tension HTA
- Raccordés au réseau Basse Tension BT BT > 36 kVA.
- EDF
- TotalEnergies
- Volterres

Les offres reçues par lot sont les suivantes :

Lot 1 :

- TotalEnergies

Lot 2 :

- TotalEnergies

Lot 3 :

- EDF
- TotalEnergies

Après Analyse des offres, il est proposé de retenir les candidats suivants par Lot :

- Lot 1 : TotalEnergies
- Lot 2 : TotalEnergies
- Lot 3 : EDF

2. Situation budgétaire

BUDGET FONCTIONNEMENT GENERAL SDE07 AU 01 JUIN 2023

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	375 905,94
FRAIS DE PERSONNEL	846 768,30
REVERSEMENT TCCFE	-102 276,14
TOTAL	1 120 398,10
RECETTES	
ATTENUATION DE CHARGES	46 542,23
PRODUITS DIVERS (pénalités)	8 956,61
TOTAL	55 498,84
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
INFORMATIQUE	4 984,34
TOTAL	4 984,34
RECETTES	
TOTAL	0,00

ETAT DES RESTES A RECOUVRER AU 30/05/2023

2021	1,94 €
2022	86 657,63 €
2023	2 826 878,63 €

dont 1 880 218,29€ jusqu'au 30/04/2023

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - POINT FINANCIER 30/05

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
CONSO ELECTRICITE	1 490 556,54	685 000 € Facture TOTAL à venir au 15/06
MAINTENANCE EP	756 257,88	
INTERET EMPRUNTS	11 863,29	
TOTAL	2 246 814,42	
	RECETTES	
REVERSEMENT COMMUNES CONSO ELECTRICITE	1 864 898,33	
FCTVA	278 438,58	
REMBOURSEMENT ASSURANCES	80 983,27	
FORFAIT ENTRETIEN EP	1 614 141,51	
TOTAL	3 838 461,69	1 591 647,27
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
EMPRUNT	277 410,15	
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES		
GEOREFERENCEMENT	57 010,14	
SUBVENTIONS EP	16 728,81	
TRAVAUX EP	2 732 683,49	
TOTAL	3 083 832,59	
	RECETTES	
FCTVA	895 861,52	
EMPRUNT	2 635 592,00	
PARTICIPATIONS COMMUNES	703 010,37	
SCHEMA DIRECTEUR	901 681,75	
TOTAL	5 136 145,64	2 052 313,05
		3 643 960,32

COMPETENCE ELECTRIFICATION RURALE - POINT FINANCIER 31/05

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
SIRAP	0,00	
ENERGIA MAINTENANCE	14 940,00	
INTERET EMPRUNTS	7 806,83	
TOTAL	22 746,83	
RECETTES		
REDEVANCES	111 997,68	
TCCFE	4 743 070,43	
TOTAL	4 855 068,11	4 832 321,28
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
EMPRUNT	148 927,50	
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES	12 960,00	
SUBVENTION FT	166 089,63	
TRAVAUX ER	7 476 973,99	
TOTAL	7 804 951,12	
RECETTES		
TVA	1 367 495,54	dont 758 195€ à percevoir de l'ETAT
FACE	3 174 332,07	
PARTICIPATIONS COMMUNES	1 021 995,29	
PCT	443 413,08	
ARTICLE 8	450 000,00	
ANNUITES COMMUNES	2 086 678,47	
TOTAL	8 543 914,45	738 963,33
		5 571 284,61

COMPETENCE MDE - POINT FINANCIER 31/05

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COTISATIONS DIVERSES ASSOCIATIONS	8 100,00	
MAINTENANCE LOGICIEL DE GESTION	2 334,54	
TOTAL	10 434,54	
RECETTES		
FORFAIT MDE	219 645,66	
ANNUITES CHAUFFERIES	44 915,32	
TOTAL	264 560,98	254 126,44
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
LOGICIELS DE GESTION		
DSP IRVE	22 217,56	
MOT CHAUFFERIES	187 782,89	
SUBVENTIONS CEE	346 329,43	
TOTAL	556 329,88	
RECETTES		
MOT CHAUFFERIES	527 008,62	
CEE	4 836,00	
TOTAL	531 844,62	-24 485,26
		229 641,18

3. Trésorerie



Bureau du Lundi 12 juin 2023

Trésorerie SDE07

MOIS	2023	2022	2021	2020	2019	2018
JANVIER		2 820 795,08 €	414 646,06 €		806 355,32 €	1 772 000,00 €
FEVRIER	4 953 514,68 €			3 291 268,15 €	235 060,38 €	503 263,84 €
MARS		2 770 175,06 €	2 081 000,00 €		141 350,00 €	932 124,02 €
AVRIL	2 779 706,10 €	1 183 069,43 €	1 618 419,73 €			
MAI			1 066 985,82 €		548 000,00 €	972 356,70 €
JUIN	4 516 419,32 €	1 329 427,95 €	1 561 160,40 €	610 056,17 €	2 028 401,60 €	2 119 512,50 €
JUILLET						919 255,81 €
AOUT					1 108 703,06 €	
SEPTEMBRE		711 924,52 €	1 806 376,45 €			2 144 565,47 €
OCTOBRE		3 161 359,04 €		1 422 601,94 €	1 082 448,85 €	503 209,58 €
NOVEMBRE			1 650 498,90 €	2 163 658,82 €	533 351,70 €	181 969,39 €
DECEMBRE				2 315 583,20 €	2 673 877,68 €	1 733 744,36 €

DEPENSES A VENIR

Factures attente paiement TP				683 642,72 €
Demandes d'acompte à régler				1 513 647,80 €

TOTAL 2 197 290,52 €

Reste à payer facture Energie TOTAL de 685 000€

LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE

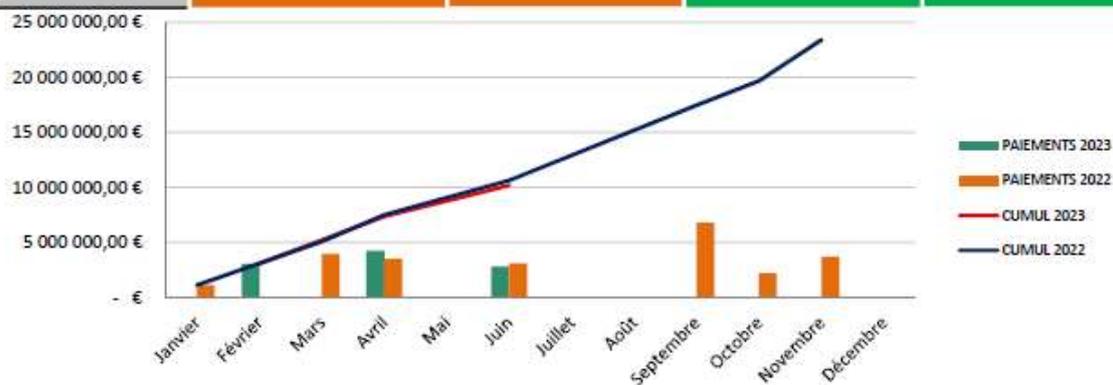
Initiale	3 500 000,00 €
Disponible	3 500 000,00 €

4. Paiements ER et EP

BUREAU DU LUNDI 12 JUIN 2023

PAIEMENTS TRAVAUX ER -EP

	2023		2022	
	PAIEMENTS 2023	CUMUL 2023	PAIEMENTS 2022	CUMUL 2022
Janvier			1 153 230,12 €	1 153 230,12 €
Février	3 106 820,37 €	3 106 820,37 €		
Mars			3 963 959,34 €	5 117 189,46 €
Avril	4 263 418,70 €	7 370 239,07 €	3 554 249,39 €	7 518 208,73 €
Mai				
Juin	2 839 418,41 €	10 209 657,48 €	3 124 212,15 €	10 642 420,88 €
Juillet				
Août				
Septembre			6 822 891,97 €	17 465 312,85 €
Octobre			2 210 612,21 €	19 675 925,06 €
Novembre			3 722 530,38 €	23 398 455,44 €
Décembre				



REPARTITION DES PAIEMENTS A CE JOUR : ER 7 476 973,99€

EP 2 732 683,49€



5. Subventions FT – CEE/MDE + MOT ER



CEE

BUREAU DU LUNDI 12 JUNI 2023

BP 2023 : 600 000 €

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
23-0032CEE	308 SARRAS	Rénovation local ancienne poste (B254)	1 813,00 €	906,50 €
22-0066CEE	35 BOFFRES	Isolation des combles de l'école (AE167-168)	4 654,50 €	2 327,25 €
22-0064CEE	314 SILHAC	Isolation des combles de la mairie (ZX190)	4 788,86 €	2 394,43 €
22-0053CEE	94 GILHAC ET BRUZAC	Rénovation thermique de la Mairie (Q109)	36 950,00 €	15 000,00 €
22-0044CEE	186 PRIVAS	Remplacement des luminaires du gymnase de Lancelot (A0324)	16 729,41 €	8 364,71 €
21-0106CEE	32 BERZEME	Travaux de rénovation thermique du logement communal de l'école (ZM112)	12 457,35 €	6 228,68 €
21-0089CEE	341 VILLENEUVE DE BERG	Rénovation thermique de l'école élémentaire (AI671)	109 173,57 €	24 000,00 €
21-0051CEE	319 LE TEIL	Rénovation de l'école du Centre - SDEA (BE333)	148 817,03 €	24 000,00 €
TOTAUX H.T.			335 383,72 €	83 221,57 €

MOT



ÉLECTRIFICATION RURALE

BUREAU DU LUNDI 12 JUNI 2023

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
23/0038	16	LES ASSIONS	RENF - Poste PLANTIER - CRIT BT 2022	171 555,69 €	0,00 €	18 000 €
TOTAL H.T.				171 555,69 €	0,00 €	18 000 €



6. Attribution du marché de géo référencement du réseau d'éclairage public et analyse de conformité du relevé effectué

Le SDE07 est gestionnaire/exploitant du réseau d'éclairage public sur 299 communes du département au moment du lancement du présent marché. Toutefois, ce chiffre évoluera à la hausse au cours du présent marché. En effet, depuis avril 2017, il est offert la possibilité, à l'ensemble des communes ardéchoises (335), de pouvoir transférer la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07). Le rythme de transfert est soumis aux décisions des communes. Le SDE07 n'est donc pas en capacité de fournir plus de précisions sur la quantité et le calendrier des adhésions futures.

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, l'arrêté du 15 février 2012 impose de garantir une classe de précision géographique A pour tout nouvel ouvrage mis en service postérieurement à la parution de l'arrêté. Il impose également au gestionnaire ou à l'exploitant du réseau de répondre aux déclarations réglementaires de travaux à proximité des réseaux sensibles pour la sécurité, au moyen de plans des réseaux géo référencés, avec la même précision, à partir du 1er janvier 2019 pour des travaux situés en unités urbaines et 2026 pour les communes rurales.

Le réseau d'éclairage public étant classé comme sensible, il doit être géo-référencé conformément aux dispositions de l'arrêté.

Les réseaux d'éclairage public des communes urbaines ont été géo-référencé dans un précédent marché. Le présent marché a pour principal objet les communes rurales. Afin de compléter sa base de donnée le SDE07 pourra faire des bons de commandes sur des communes déjà géo-référencées.

LE SDE 07 a défini 2 lots géographiques.

En vertu de l'article 12 du règlement de consultation, un candidat peut être déclaré titulaire de 1 lot au maximum.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

Le prix noté sur 40 points et la valeur technique notée sur 60 points

La date limite de dépôt des offres était fixée au 21 avril 2023 à 12h00 (*50 dossiers ont été retirés et 12 dépôts ont été réalisés*).

Après analyse des candidatures, les candidatures suivantes ont été admises :

- GEOFIT
- SCOB
- ACTIV'RESEAUX - BTLM
- DETECT RESEAUX – SAS BDR (*en groupement*)
- IRE 26 (*en groupement*)
- RICOM



- GEOSAT (*en groupement*)
- INERGIE ADAPT
- BE TECH SUD
- PARERA (*en groupement*)

Après analyse des offres par l'acheteur, la CAO a procédé, dans sa décision du 12 juin 2023, à l'attribution des lots 1 et 2 aux entreprises suivantes :

- LOT N°1 ACTIV'RESEAUX - BTLM
- LOT N°2 GEOSAT (*en groupement*)

7. Attribution du marché de service exploitation et maintenance du logiciel Muse pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public

Le syndicat passe un marché suivant la procédure négociée sans mise en concurrence prévue à l'article R 2122- 3 -3 du Code de la commande Publique en raison des droits exclusifs détenus par l'attributaire concernant la propriété du logiciel. La personne publique n'a pas d'autre choix pour satisfaire le besoin, que de faire appel au candidat qui détient l'exclusivité (CE, 2 novembre 1988 Préfet des Hautes Seine, et CE, 19 septembre 2007, Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole).

En effet, les deux conditions retenues par la jurisprudence sont en l'espèce effectivement réunies :

- d'une part, la clause d'exclusivité en raison de l'absence de précision de la clause concernant la propriété du logiciel,
- d'autre part, seule cette société peut assurer l'exploitation et la maintenance de l'application qu'elle a conçue.

La société CITEGESTION, est une société d'édition de logiciel et plus particulièrement de la plateforme digitale MUSE® spécialisée dans le domaine de la gestion et du pilotage de l'espace urbain, et de services associés. Citégestion est l'unique intégrateur de cette solution.

Citégestion détient ainsi de manière exclusive tous les droits de propriété intellectuelle de MUSE, pour le monde entier, et ne procède qu'à des licences d'utilisation ou mise à disposition en mode SaaS auprès de ses Clients.

Ainsi aucune société n'est en mesure légalement et techniquement d'assurer la maintenance de ce système ou de le faire évoluer, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été retenu pour cette procédure.

De plus, ce marché d'exploitation et de maintenance ne pouvait donc être confié qu'au Citégestion du premier marché.

Le marché est conclu pour quatre années fermes.

L'abonnement annuel de 19 750 € HT comprend :

- L'hébergement du logiciel et des données



- Les mises à jour
- La maintenance
- L'assistance téléphonique

Par ailleurs, des évolutions seront possibles, via le bordereau de prix joint au présent marché, pour l'intégration de nouvelles fonctionnalités comme la prise en compte des objets connectés.

8. Désignation 4 architectes suite jury de concours maîtrise d'œuvre pour la restructuration des locaux du SDE07

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) souhaite restructurer ses locaux et dans ce cadre a lancé un concours d'architectes via la plateforme « Achat public » le 29 mars dernier.

Le programme se décline comme suit :

Avec 35 collaborateurs, l'établissement doit conserver une taille humaine et conviviale. L'établissement accueille régulièrement des manifestations et des activités organisées par des partenaires dans une salle de réunion et de conférence situées au rez de chaussée. Cette partie étant récente, il n'est pas prévu, à ce stade, des transformations. Les bâtiments doivent être une vitrine des orientations énergétiques pour les collectivités adhérentes de l'Ardèche. Il faut également s'attendre à une forte évolution des pratiques de télétravail ces prochaines années, sans qu'on puisse encore en cerner les contours exacts.

Une attention sera également apportée à l'aménagement de vestiaires/douches pour la pratique occasionnelle de sport par les agents.

- Les locaux ne répondent plus aux standards constructifs et aux besoins actuels. Un réaménagement, une rénovation et mise en conformité est impérative.
- Implanter les bureaux de l'ensemble du personnel au même niveau du bâtiment.
- Adapter et/ou optimiser l'espace et rendre les locaux plus fonctionnels en tenant compte des éléments suivants :
 - Mise en place du télétravail : à ce jour : 1 jour/semaine, sans doute 2 à moyen terme
 - Une partie du personnel est sédentaire (fonctions supports administratives), l'autre partage son temps sur le terrain :
 - Les chargés d'affaires sont sur le terrain une partie de leur temps de travail
- Regrouper les services : raisonner par métier, puis par fonction pour une meilleure circulation de l'information ; Aménager des petits espaces de confidentialité, créer une petite salle de réunion.
- La Direction doit être au même étage avec les services « supports » (Finances et RH) à proximité.
- Créer des espaces où il fait bon travailler : apporter une attention particulière à la luminosité, aux matériaux utilisés, à la résonance et aux économies d'énergie.

Le concours est organisé en deux phases :

- **Première phase** : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours et précisés au point 9.2 ci-après.
Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite 3, voire 4 participants.



- **Deuxième phase** : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à
 une esquisse +

Les candidats avaient jusqu'au 02 mai 2023 pour déposer leur candidature. 32 dossiers ont été retirés, 10 candidats ont fait acte de candidature :

N°	Type	Raison sociale	Adresse mail	Date du dépôt
1	@ - 1	INERGIE ADAPT S.A.S	inergieadapt@inergieadapt.com	21/04/23 11:05
2	@ - 2	AMC2 Architectes	amc2architectes@gmail.com	26/04/23 15:22
3	@ - 3	ESTEVE & DUTRIEZ ARCHITECTES SARL	agence@estevedutriez.com	27/04/23 14:46
4	@ - 4	SASU D'architecture P CARRILLO	pascalcarrillo@sfr.fr	27/04/23 15:29
5	@ - 5	FABRE ARCHITECTURE	contact@fabre-architecture.com	28/04/23 10:10
6	@ - 6	EAD SELARL	m.sassolas@ead-architectes.fr	28/04/23 13:33
7	@ - 7	EAD SELARL	m.sassolas@ead-architectes.fr	28/04/23 15:39
8	@ - 8	sarl	contact@tamtam-architecture.fr	02/05/23 10:37
9	@ - 9	SARL	contact@atelier2ai.fr	02/05/23 11:25
10	@ - 10	SAS ATELIER D'ARCHITECTURE 3A	accueil@atelier3a.com	02/05/23 11:47

Parmi ces 10 candidats, INERGIE ADAPT SAS a déposé une réponse pour un autre marché de la collectivité. Sa réponse est donc inappropriée.

Quant la société EAD SELARL, elle a déposé deux fois son dossier, il convient donc d'analyser le dépôt du dernier dossier.

Seuls 8 dossiers de candidatures sont donc retenus pour l'analyse.

Le jury s'est réuni conformément à l'article 9 du règlement de la consultation. Il a pu constater que :

- Toutes les pièces administratives avaient bien été adressées par l'ensemble des membres des groupements.
- Une candidature n'était pas recevable car il manque la lettre de motivation permettant d'apprécier l'un des 2 critères essentiels de l'analyse de la candidature. Il s'agit de EAD SELARL.

Pour mémoire, les critères de sélection des candidats étaient les suivants :

- **Critère 1 - Qualité technique et professionnelle du candidat** : appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés.

En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.

Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment le tableau synthétique de justification des compétences et des expériences, incluant la motivation du candidat.

- **Critère 2 - Qualité des références** : appréciée au regard du document de présentation des 3 références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Devant la qualité des candidatures présentées, le jury a dû se réunir à 2 reprises, le 11 et 30 mai dernier.



Les difficultés rencontrées par le jury furent les suivantes :

D'une part, appréhender à travers une lettre de motivation et le choix des références proposées si non seulement les besoins du SDE07 ont bien été compris mais si aussi la capacité du groupement formé à travailler ensemble. D'autre part, déterminer si les atterrages présentés ont bien la capacité à réaliser le projet.

Après la 2^{ème} concertation, le jury a rendu son avis :

« Le choix des candidats s'est porté sur les groupements ayant su démontrer à travers la présentation de leurs références et l'écriture de leur lettre de motivation la prise en considération des 3 principaux enjeux recherchés par le SDE07, à savoir le besoin d'une exemplarité d'un point de vue de la rénovation énergétique, le bâtiment est un outils de communication en tant que tel, la restructuration des espaces intérieurs doit être effectuée dans le respect de la fonction « métiers », enfin donner plus de lisibilité au bâtiment. De plus, le jury a, en parallèle, apprécié le potentiel des groupements et leur capacité à travailler ensemble sur le projet compris ».

Il en ressort donc le choix des groupements suivants :

- FABRE ARCHITECTURE
- AMC2 ARCHITECTES
- SASU D'ARCHITECTURE P CARILLO
- SARL TAM TAM

Après information des candidats rejetés, ces candidats seront reçus afin de pouvoir passer à la phase 2 du concours et pouvoir présenter courant septembre une esquisse + du projet.

9. Convention Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la chaufferie bois de Rochemaure

Le Président présente au bureau syndical le projet de construction de la chaufferie bois de la mairie de ROCHEMAURE.

Le Président indique que la commune a sollicité un devis auprès du chauffagiste ASGTS afin d'avoir une estimation du coût de ces travaux et ainsi envisager ce projet.

Le coût des travaux de mis en place d'une chaufferie bois à granulés ainsi que les différents travaux hydrauliques, de fumisterie et de stockage s'élèvent à 31 945 euros HT.

Le Président informe le bureau syndical que la commune souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base du devis ASGTS et d'estimations, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 41 138 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 198 euros HT. Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux, le coût des études de maîtrise d'œuvre qui devront être confiée par le SDE07 à un bureau d'études spécialisée, le coût d'un éventuel diagnostic amiante avant travaux et des imprévus.



S'agissant du financement de ce projet, la commune pourra solliciter le concours de l'Etat/Fonds Vert ou DETR/DSIL, du Département/Atout Ruralité 07, du futur contrat chaleur renouvelable, du SDE07/CEE.

10. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour l'installation photovoltaïque sur la commune de Mercuer

Le Président présente au bureau syndical le projet de création de 2 centrales photovoltaïques à MERCUER.

La commune de MERCUER exploite depuis plus de 20 ans une chaufferie biomasse qui alimente en chaleur les bâtiments communaux autour de la Mairie.

Pour aller encore plus loin dans la transition énergétique et diminuer son budget énergie, la commune envisage maintenant de produire localement une part non négligeable de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en mai 2023 et correspondait à la mise en place de 2 installations sur les bâtiments municipaux.

Le Président présente le rendu de l'étude de ce projet de création de 2 centrales photovoltaïque sur le site de la mairie/salle polyvalente/école et des futurs services techniques de MERCUER.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ces bâtiment a été estimée à 56 KWc. La production d'énergie de ces installations a été estimée à 71.12 MWh, ce qui permettrait de couvrir 25% des besoins en électricité du patrimoine communal – éclairage public, bâtiment communaux et stations de relevages.

Le Président indique que la production de la centrale du site de la mairie/salle polyvalente/école serait injectée sur le réseau public et vendue à EDF dans le cadre de l'obligation d'achat. Pour ce qui concerne le site des futurs locaux techniques, la production serait directement autoconsommée par la station de relevage Le Roure permettant de couvrir 25% de ses besoins.

Au niveau financier, le Président signale que ce projet permettrait à la commune de MERCUER de dégager annuellement de la recette via la vente de l'énergie de la centrale du site de la mairie à hauteur de 6 100 euros HT et qu'une économie annuelle serait générée sur l'achat d'électricité de la station de relevage Le Roure à hauteur de 5 700 euros HT.

En ce qui concerne l'impact environnemental, ce projet viserait à réduire le rejet dans l'atmosphère de 6.3 tonnes de CO2.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 100 188 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.



Le Président informe le bureau syndical que la commune souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 103 193 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 3 006 euros HT.

S'agissant du financement de ce projet, la commune a sollicité le concours de l'Etat et qu'une demande pourra être réalisée auprès du Département/Atout Ruralité 07.

11. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les installations photovoltaïques pour la CDC Berg et Coiron – Projet village du documentaire à Lussas

La communauté de communes Berg & Coiron souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la communauté de communes BERG & COIRON a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en mai 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation sur le bâtiment du village documentaire.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 26,4 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 35.09 MWh, serait directement autoconsommée par le site permettant de couvrir 30% de ses besoins.

Au niveau financier, le Président signale que ce projet permettrait à la communauté de communes BERG & COIRON de générer annuellement une économie de 7 925 euros HT sur l'achat d'électricité du village documentaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 42 672 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la communauté de communes va valider ce projet lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 43 952 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 280 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la communauté de communes réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.



12. Avenant à la convention de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée sur installation photovoltaïque sur la commune de Meysse et attribution du marché à l’entreprise ID Solaire

Le Président rappelle que la commune de MEYSSE a confié au Syndicat Départemental d’Energie de l’Ardèche (SDE07) une mission de mandat d’ouvrage pour la construction d’une centrale de production photovoltaïque sur la salle polyvalente.

Ce marché de travaux comprend la réalisation d’une centrale de production photovoltaïque raccordée au réseau d’une puissance de 95,58 KWc sur les toitures de la salle polyvalente de la commune de MEYSSE ;

Une convention a été signée entre la commune et le SDE07 en date du 24 juin 2022 pour un montant d’opération, mandat SDE07 compris, pour un montant de 123 399 euros HT.

Dans le cadre de sa mission de mandataire, le SDE 07 a fait réaliser par un bureau d’études structures une étude de solidité des charpentes. L’entreprise AS Structure a ainsi rendu son rapport indiquant que la charpente de la salle polyvalente ne pouvait pas recevoir de surcharges. Le bureau structure a indiqué qu’il était nécessaire d’enlever les tuiles et de poser au préalable un bac acier plus léger.

Au vue des travaux supplémentaires de rénovation de toiture, l’enveloppe financière du projet doit être revue à la hausse passant de 123 399 € H.T à 176 783 € H.T.

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L’Avis d’Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 8 mars 2023 et sur un journal d’annonces légale (Dauphiné Libéré) en date du 15 mars 2023.

Les offres étaient à rendre pour le 28 avril 2023 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 2 plis ont été transmis avant la date limite de réception.

La séance d’ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 2 mai 2023.

Le Président informe le bureau syndical qu’une analyse des offres, a été réalisée par les services du SDE07 le 26 mai 2023 et présente ainsi le classement final.

Candidats		SAS ID SOLAIRE
ADRESSE CANDIDAT		85 chemin du Pont de Prades 07380 PRADES
	<i>Barème de points</i>	
Note Prix	40,00	40,00
Prix en €.HT		167 857,00 €
Note Qualité technique	50,00	50,00
Pénalités	-10,00	0,00
Note Délais	10,00	8,00
Note finale des offres		98,00
Classement		1



Le classement final est le suivant :

- 1. ID SOLAIRE OFFRE DE BASE, Note finale attribuée 98 points**
2. ECO SYST, Offre non notée au vue de la non prise en considération du rectificatif du marché du 4 avril 2023.

Le Président propose ainsi de retenir, l'offre du candidat ID SOLAIRE ayant obtenu la note de 98/100 pour un montant de 167 857 euros HT.

Le Président indique que la commune de MEYSSE a validé l'avenant 1 lors de son conseil municipal du 16 mai 2023 et a donné son accord de principe pour retenir l'entreprise ID SOLAIRE.

13. Renouvellement emploi fonctionnel DGA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, notamment son article 4,

Vu la délibération n°7 du bureau syndical du 22 janvier 2018 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services par assimilation du SDE07 à une commune de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu la demande écrite en date du 29 mai 2023 par laquelle Mme Sandrine LALANDE sollicite le renouvellement de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services du SDE07 pour une durée de 5 ans,

Considérant le terme, au 30 juin 2023, du détachement de Mme Sandrine LALANDE sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services du SDE07,

Considérant que la procédure de renouvellement d'un détachement sur emploi fonctionnel est identique à la demande initiale,

Le Président rappelle au bureau syndical que ce dernier, par délibération en date du 22 janvier 2018, a décidé la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (DGA) par assimilation du SDE07 à une commune de 40 000 à 150 000 habitants.

La création de cet emploi fonctionnel était à l'époque justifiée par la nécessité de renforcer la direction du syndicat au regard de l'importance des enjeux : élargissement des compétences, dématérialisation des procédures, augmentation des effectifs...

Mme Sandrine LALANDE a été nommée par détachement sur cet emploi fonctionnel à compter du 1^{er} juillet 2018 et arrive prochainement, le 30 juin 2023, au terme de la durée maximale de détachement qui est de 5 ans.

A cette occasion, le président se félicite de l'organisation ainsi mise en place et du rôle prépondérant de Mme LALANDE durant ces cinq années, dans le fonctionnement et le développement du syndicat, à travers ses missions principales suivantes :



- Assister les élus et le DGS dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Accompagner, évaluer, coordonner et soutenir l'activité et l'organisation des services ;
- Porter les valeurs du syndicat ;
- Contribuer à la modernisation du syndicat ;
- Être force de proposition en matière de projets et de conduite de projet.

Pour ces raisons :

- tenant d'une part à la nécessité de maintenir cet emploi fonctionnel de DGA, au regard des enjeux actuels et à venir du syndicat : enjeux financiers, enjeu de restructuration des locaux, enjeu de réorganisation des services...
- tenant d'autre part à la qualité de service, l'engagement et la loyauté de Mme LALANDE ;

Le président propose le renouvellement du détachement de Mme LALANDE sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services du SDE07 par assimilation du syndicat à une commune de 40 000 à 150 000 habitants.

14. Programme ACTEE + : Fonds Chêne

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHENE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une **aide à la décision en amont des travaux de rénovation** énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le programme finance :

- Les postes d'économies de flux, véritable ambassadeur de l'efficacité énergétique au sein des collectivités
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

15. AMI ADEME – CNR pour la valorisation de la ressource photovoltaïque

L'ADEME et la CNR proposent un AMI qui vise à aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires.

L'ADEME et CNR accompagneront, à travers les financements qu'elles alloueront, la création, au sein des structures lauréates, de postes de chargés de mission « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement ».

Leur mission, pilotée par les lauréats retenus, sera de contribuer à la réalisation du plus grand nombre d'installations photovoltaïques, en vue d'exploiter autant que possible le potentiel solaire de leur patrimoine bâti et de leurs parcs de stationnement, quel que soit le modèle d'exploitation retenu (autoconsommation individuelle ou collective, avec ou sans vente du surplus ; vente complète au réseau).



Les missions ainsi financées comprendront un travail de cartographie du patrimoine bâti, la rédaction de notes d'opportunité, la réalisation de pré-études de faisabilité technico-économique, le partage d'information auprès des décideurs... pour enclencher un maximum de commandes de travaux.

Une enveloppe globale d'un (1) million d'euros est mobilisée pour financer cette opération.

Dans ce contexte il a été convenu ce qui suit :

Il est proposé que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui travaille déjà activement au développement des parcs photovoltaïques, soit en direct pour les communes, soit indirectement via sa participation à la SEM Energie Rhône Vallée, puisse présenter un dossier de candidature afin de financer un poste sur cette thématique.

16. Convention pour le prêt à usage des fichiers numériques, issus d'un Système d'Information Géographique (SIG) avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

Dans le cadre de ses missions en électrification rurale, le SDE 07 est amené à travailler en coordination avec d'autres gestionnaires de réseaux. Ainsi, depuis 2007 le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) met en place un réseau structurant de communications électroniques à haut et très haut débit (fibre optique) sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme, revêtant un enjeu aussi important pour l'attractivité et le développement de ce territoire que les réseaux électriques, les réseaux d'adduction en eau potable ou encore les réseaux routiers, tous maîtrisés par les collectivités.

Afin d'avoir connaissance, en amont des projets de travaux, de l'emplacement des réseaux de communications électroniques, le SDE 07 a sollicité le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique afin qu'il puisse lui mettre à disposition les données géographiques de ses réseaux.

L'objectif de la présente convention est de favoriser l'échange d'informations géographiques dans une perspective d'enrichissement de la connaissance du territoire départemental. Les données du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique seront ainsi mises à dispositions des agents du SDE 07 via le logiciel *X'Map* pour qu'elles puissent être visualisées avec les réseaux électriques ou d'éclairage public.

Cette convention permet notamment de rappeler :

- La nature et le format des informations fournies par le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique,
- Les conditions de gestion et de mise à jour des données,
- Les droits d'usage et de diffusion octroyés au SDE 07,
- Les responsabilités de chacun.



17. Remboursement frais de déplacement – Mandat spécial

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Ainsi, à l'occasion de la réunion TEARA dans le Cantal fin juin 2023 et des Assises de l'Energie à Bordeaux organisées par la Fédération fin mai, il convient de prendre en charge les frais engagés lors de ces déplacements par Monsieur COUDENE, Président dans le cadre de son mandat spécial.

18. Divers